

**N° OJ : 24****Projet d'Arrêté - Conseil du 17/01/2022****Objet : 21 Plan Topo : rue du Craetveld.- Plan de modification d'alignement.- Adoption définitive.**

Le Conseil Communal ;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu l'Arrêté Royal du 3/07/1933 actuellement en vigueur mais jamais mis en oeuvre pour la partie allant du coin de la rue du Craetveld avec val Maria jusqu'à la limite communale ;

Considérant que de ce fait les propriétés situées dans ce tronçon de la rue du Craetveld sont grevées par l'Arrêté Royal du 3/07/1933 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès de la Région de Bruxelles-Capitale (réf. V907/2020) ayant pour objet la construction de logements sociaux pour la parcelle cadastrée 2b15 sise à l'angle de la rue du Craetveld et du val Maria ;

Considérant que l'implantation des bâtiments prévus est conforme à l'Arrêté Royal du 3/07/1933 mais que le projet prévoit l'aménagement de la partie comprise entre celui-ci et l'alignement de fait (bord de la voirie correspondant avec les limites cadastrales) ;

Considérant la volonté de faire correspondre l'alignement avec la situation de fait, la Section Plan propose de modifier l'ensemble de l'alignement du 3/07/1933 encore en vigueur pour cette partie de la rue du Craetveld ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/09/2021 adoptant provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7485 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/10/2021 au 18/11/2021 ;

Considérant que l'unique réaction introduite ne porte pas sur la modification d'alignement proposée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Concertation émis le 01/12/2021 (en annexe) ;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter définitivement le plan de modification d'alignement n° 7485.

Annexes :

[Plan 7485 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)